

Lettre n°13 Jeudi 16 février 2023

Focus sur...

Aide d'urgence Turquie-Syrie – Ouverture du FACECO

À la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant à date plus de 35 000 victimes, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le **fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)** afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. **C'est l'unique outil de l'État vous donnant la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.**

Vous trouverez en pièce jointe un communiqué du MEAE ainsi que la fiche explicative pour contribuer au FACECO « Turquie – Syrie ».

Finances locales

Dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », sans indiquer le degré de précision de l'autorisation d'ouverture des crédits.

Dans sa [réponse publiée au JO Sénat du 19 septembre 2013](#), le Ministère de l'Intérieur a néanmoins précisé les points suivants : « *La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, **ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution*** ».

Nous en appelons donc à votre vigilance lors de l'élaboration de vos délibérations.

Synthèse des observations formulées en 2022 au titre du contrôle budgétaire

La synthèse des observations formulées en 2022 au titre du contrôle budgétaire a été publiée sur le site internet de la préfecture : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Budgets-des-collectivites-locales/Syntheses-des-observations>.

Cette note d'information a notamment pour objet, à partir des principales observations formulées au titre du contrôle budgétaire 2022, **de vous apporter les conseils nécessaires à l'élaboration, l'adoption et**

l'exécution des documents budgétaires.

Expérimentation CFU

Comme annoncé lors de la lettre des collectivités n°12 du 8 février 2023, vous trouverez en pièce jointe les présentations de la DDFiP et de la préfecture de l'Oise concernant **les spécificités de la production par l'ordonnateur, de la transmission et du contrôle budgétaire du compte financier unique.**

Listes des opérations financées au titre de la DSIL et la DSID en 2022

Les listes des opérations financées au titre de la DSIL et la DSID en 2022 viennent d'être publiées sur le site de la préfecture de région : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat-dans-la-region/Amenagement-du-territoire-logement-transport-et-infrastructures/Dotation-de-soutien-a-l-investissement-local>

Vous retrouverez également la liste des opérations financées au titre de la DETR en 2022 sur le site internet de la préfecture de l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Concours-financiers-de-l-Etat-subsidies-et-dotations/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR/2022>

Commande publique

Déclaration des achats issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées

L'acheteur doit en matière de fourniture consacrer entre 20 et 40 %, selon le type de produit (fournitures de bureau, articles textiles, mobilier urbain etc.) à l'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées. Ces achats doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle.

La préfecture vous propose en pièce jointe une fiche relative à cette obligation, que vous pouvez retrouver sur le site internet de l'État dans l'Oise sous le lien suivant : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Commande-publique/Commande-publique>

Le chiffre du jour

36,5 millions €

C'est le montant total des subventions de soutien à l'investissement local attribuées, sur l'exercice 2022, aux collectivités de l'Oise. Ce montant est en légère hausse (34,6 millions € en 2020 et 29,7 millions € en 2019, l'année 2021 étant exclue du comparatif au vu de l'abondement exceptionnel au titre du plan de relance).